



MAIRIE

## CONSEIL MUNICIPAL

### 30 septembre 2022

### Procès-verbal

|    |                                                                                               |                         |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| 1  | Election du secrétaire de séance                                                              | Compte-rendu de séance  |
| 2  | Approbation du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 27 juillet 2022                | Compte-rendu de séance  |
| 3  | Service technique – Création d'un poste permanent                                             | Délibération n°042/2022 |
| 4  | Service administratif – Création d'un poste non permanent                                     | Délibération n°043/2022 |
| 5  | Mise à jour du tableau des emplois                                                            | Délibération n°044/2022 |
| 6  | Assainissement collectif - Rapport annuel du délégataire SUEZ 2021                            | Délibération n°045/2022 |
| 7  | Demande de subvention LEADER - Restauration des vitraux de l'église Saint-Pierre              | Délibération n°046/2022 |
| 8  | Adhésion à l'association des Communes Sarthoises "Maisons fissurées"                          | Délibération n°047/2022 |
| 9  | Décisions prises par la Maire                                                                 |                         |
|    | 9.1. Droit de Préemption Urbain                                                               | Compte-rendu de séance  |
|    | 9.2. Devis validés                                                                            | Compte-rendu de séance  |
| 10 | Informations diverses                                                                         |                         |
|    | 10.1. Ressources humaines                                                                     | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.2. Ergonomie des postes de travail d'accueil                                               | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.3. Travaux                                                                                 | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.4. Installation des défibrillateurs                                                        | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.5. Demandes de subventions                                                                 | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.6. Fermeture de la Trésorerie de Saint-Calais                                              | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.7. Désignation d'un correspondant incendie et secours                                      |                         |
|    | 10.8. Effacement électrique des ménages via la société VOLTALIS                               | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.9. Rénovation énergétique des bâtiments communaux                                          | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.10. La Mission Locale Sarthe Nord - Territoire du Gesnois Bilurien                         | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.11. Demande installation distributeur pizzas                                               | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.12. Commissions extra-municipales                                                          | Compte-rendu de séance  |
|    | 10.13. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Vive Parence (SIAEP) | Compte-rendu de séance  |
| 11 | Questions diverses                                                                            | Compte-rendu de séance  |

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/09/2022

Date d'affichage : 26/09/2022

**L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à vingt heures cinq minutes.**  
**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Sillé-le-Philippe,**  
**en séance publique, sous la présidence de Mme Claudia DUGAST, Maire.**

Nombre de membres en exercice : 15

PRESENTS : 11

M. Robert BLOT, M. Michel HY, M. Vincent LABBETOUL, Mme Liliane MECHE, Mme Gaëlle PROD'HOMME,  
 M. Guy PRUDHOMME, Mme Sandrine ROBINAULT, M. Hervé TARRADE, M. Charly TERTRE, Mme Dora VIGNAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

**ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : 3**

Mme Marie-Noëlle DUJARDIN

M. Cyrille MONTAROU

M. Romuald MICK

**ABSENT(s) : 1**

Mme Isa BOURGOIN

**POUVOIR(s) : 3**

Marie-Noëlle DUJARDIN donne pouvoir à Claudia DUGAST

Cyrille MONTAROU donne pouvoir à Liliane MECHE

Romuald MICK donne pouvoir à Michel HY

**VOTANTS : 14**

\*\*\*\*\*

**1. ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En principe, le(la) secrétaire de séance est désigné(e) par vote à bulletins secrets, néanmoins le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L2121-21 ; CE, 29 juin 1994, n°120 000). Mme la Maire vous propose de bien vouloir en délibérer.

| VOTANTS | UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|-----------|------|--------|------------|
| 14      | 14        |      |        |            |

Mme la Maire vous demande d'élire un(e) secrétaire de séance : Mme Liliane MECHE.

| VOTANTS | UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|-----------|------|--------|------------|
| 14      | 14        |      |        |            |

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2022**

Mme la Maire rappelle la réforme des règles de publicité entrée en vigueur au 01/07/2022.

La liste des délibérations examinées en séance du Conseil Municipal sera dorénavant affichée en remplacement du compte rendu de séance.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire de séance, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Il est recommandé que le projet de procès-verbal soit transmis aux élus avec la convocation de la séance au cours de laquelle il sera arrêté. Les élus restent libres de transmettre par écrit avant la séance ou oralement lors de la séance leurs observations. Les éléments qui sont portés à la connaissance du Maire et du secrétaire de séance peuvent alors être consignés dans ledit procès-verbal à ce moment.

Mme la Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte-rendu de la séance du 27/07/2022, envoyé par email le 26/09/2022.

| VOTANTS | UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|-----------|------|--------|------------|
| 14      | 14        |      |        |            |

**3. SERVICE TECHNIQUE - CREATION D'UN POSTE PERMANENT**

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un de nos agents techniques polyvalents a été recruté sur un contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à destination des travailleurs en situation de handicap.

Ces contrats sont des contrats sur 12 mois successifs et pouvant aller jusqu'à 60 mois. Ce dispositif a pour but d'accompagner des publics en difficulté sur la durée pour leur permettre de trouver un emploi permanent.

Cela fait 36 mois successifs que cet agent travaille pour la collectivité. Il est à temps non complet 20 heures/semaine. Son contrat expire le 17/11/2022.

Il aurait, normalement, dû être renouvelé. Or, un nouvel arrêté en date du 21/02/2022 (n°2022/DREETS/42) a modifié la durée des aides de l'Etat. Les contrats PEC ne pourront dorénavant pas être reconduits.

*Mme la Maire propose au Conseil Municipal de pérenniser ce poste et de créer un poste permanent afin de recruter cet agent.*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

**Mme la Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts de la collectivité ;

**Mme la Maire propose à l'assemblée de créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial - catégorie C - à temps non complet (20 heures hebdomadaires de service, soit 20/35<sup>ème</sup>) à compter du 18/11/2022.**

Cet agent assurera les fonctions d'ouvrier polyvalent en milieu rural.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire dans le cadre emploi des adjoints techniques territoriaux.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Rémunération par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :**

- D'ADOPTER cette création d'emploi dans les conditions énoncées ci-dessus ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|-----------|------|--------|------------|
| 14      | 14        |      |        |            |

DELIBERATION N°042/2022

#### 4. SERVICE ADMINISTRATIF – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT

*Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent a été recruté en contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) le 28/11/2021, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures, afin d'assurer les fonctions d'agent postal et d'agent d'accueil polyvalent.*

*Ce contrat aurait, normalement, dû être renouvelé. Or, un nouvel arrêté en date du 21/02/2022 (n°2022/DREETS/42) a modifié la durée des aides de l'Etat. Les contrats PEC ne pourront dorénavant pas être reconduits.*

*Mme la Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15/02/1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir assurer le bon fonctionnement du service administratif du 29/11/2022 au 28/11/2023 inclus ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- DE DECIDER le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 29/11/2022 au 28/11/2023 inclus ;
- Cet agent assurera des fonctions d'agent postal et d'agent d'accueil polyvalent, à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures ;
- La rémunération de l'agent sera comprise entre les indices bruts 367 et 432 du grade de recrutement + le supplément familial de traitement (selon la situation de l'agent) ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la collectivité ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

| VOTANTS | UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|-----------|------|--------|------------|
| 14      | 14        |      |        |            |

DELIBERATION N°043/2022

## 5. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme la Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des emplois comme suit :

| CADRES OU EMPLOIS                                     | CATEGORIES | EFFECTIFS | DUREE HEBDOMADAIRE<br>DU POSTE<br>(Nombre heures et minutes) | DUREE HEBDOMADAIRE<br>DU POSTE EN CENTIEME<br>(délibération et<br>rémunération) |
|-------------------------------------------------------|------------|-----------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EMPLOIS PERMANENTS</b>                             |            |           |                                                              |                                                                                 |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                         |            |           |                                                              |                                                                                 |
| Rédacteur                                             | B          | 1         | 30:00:00                                                     | 30                                                                              |
| Adjoint administratif                                 | C          | 1         | 35:00:00                                                     | 35                                                                              |
| Adjoint administratif                                 | C          | 1         | 15:00:00                                                     | 15                                                                              |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                              |            |           |                                                              |                                                                                 |
| Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe | C          | 1         | 35:00:00                                                     | 35                                                                              |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                                |            |           |                                                              |                                                                                 |
| ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe               | C          | 1         | 31:00:00                                                     | 31                                                                              |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                              |            |           |                                                              |                                                                                 |
| <u>Entretien voirie/espaces verts :</u>               |            |           |                                                              |                                                                                 |
| Adjoint technique territorial                         | C          | 1         | 35:00:00                                                     | 35                                                                              |
| Adjoint technique territorial                         | C          | 1         | 35:00:00                                                     | 35                                                                              |
| Adjoint technique territorial                         | C          | 1         | 20:00:00                                                     | 20                                                                              |
| <u>Cantine scolaire :</u>                             |            |           |                                                              |                                                                                 |
| Adjoint technique territorial                         | C          | 1         | 14:30:00                                                     | 14,5                                                                            |
| Adjoint technique territorial                         | C          | 1         | 17:00:00                                                     | 17                                                                              |
| Adjoint technique territorial                         | C          | 1         | 7:05:00                                                      | 7,09                                                                            |
| <u>Entretien bâtiments communaux :</u>                |            |           |                                                              |                                                                                 |
| Adjoint technique territorial                         | C          | 1         | 17:00:00                                                     | 17                                                                              |
| Adjoint technique territorial                         | C          | 1         | 15:00:00                                                     | 15                                                                              |
| <b>TOTAL</b>                                          |            | <b>13</b> |                                                              | <b>306,59</b>                                                                   |
| <b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b>                         |            |           |                                                              |                                                                                 |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                         |            |           |                                                              |                                                                                 |
| Adjoint administratif (Contrat PEC)                   | C          | 1         | 31:00:00                                                     | 31                                                                              |
| Adjoint administratif (CDD)                           | C          | 1         | 20:00:00                                                     | 20                                                                              |
| <b>TOTAL</b>                                          |            | <b>2</b>  |                                                              | <b>51</b>                                                                       |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'ADOPTER le tableau des emplois ainsi proposé ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois au budget de la commune, au chapitre 012 de l'exercice 2022, et suivants.

| VOTANTS | UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|-----------|------|--------|------------|
| 14      | 14        |      |        |            |

DELIBERATION N°044/2022

## 6. ASSAINISSEMENT COLLECTIF - RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUEZ 2021

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que SUEZ EAU FRANCE a fait parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) 2021 relatif au contrat de Délégation de Service Public (DSP) Assainissement de la Commune, envoyé par email avec la convocation.

Présentation de quelques chiffres clés parus dans ce rapport :

- Durée du contrat : 10 ans soit du 01/01/2014 au **31/12/2023**
- Réseau total d'assainissement : 8,2 km
- Stations de traitement des eaux usées : 2 (Lagune Hameau de Chanteloup et Station d'épuration rue Neuve)
- Postes de relèvement : 4 (Croix du Chaple, Lotissement Montaigu, Passay et rue du Vivier)
- Pluviométrie : 577 mm (2020 : 518 mm)
- Linéaire de réseau curé : 690 ml (2020 : 1 036,58 ml)
- Volume d'eau traité : 67 734 m<sup>3</sup> (2020 : 56 460,5 m<sup>3</sup>)
- Boues évacuées : 11,93 TMS (2020 : 22,37 TMS)

- Volume d'eau facturé : 29 759 m<sup>3</sup> (2020 : 26 703 m<sup>3</sup>)
- Nombre de clients en assainissement collectif : 366 (2020 : 371)
- Tarif : 3,50 € TTC/ m<sup>3</sup> sur la base d'une facture de 120 m<sup>3</sup> (2020 : 3,41 TTC/m<sup>3</sup>)
- Taux d'impayés : 0,13 % - 152,32 € (2020 : 1,15 % - 1 383,59 €)
- Récapitulatif des travaux :
  - Linéaire des réseaux inspectés (inspections télévisées) : obligation contractuelle soldée en 2020, d'ici 2023 s'effectuera sur devis (2020 : 1 037 ml)
  - Curage réseau : 690 ml (2020 : 1 036,58 ml)
  - Enquête de conformité de branchement (vente et hors vente) : 10 (2020 : 80)
  - Conformité annuelle globale (lagune et STEP) : oui

Intervention de M. Charly TERTRE :

- *Il y a une incohérence dans le rapport. On ne peut pas avoir plus de volume reçu en entrée du système de traitement qu'en sortie ; 39 entrées contre 67 en sortie. C'est un point à approfondir avec SUEZ EAU France.*
- *A chaque grosse pluie, un administré habitant chemin de Saint-Père est victime, depuis plusieurs années, de remontées d'eaux usées dans sa douche et ses toilettes. Afin de solutionner ce problème, il serait nécessaire de vérifier l'évacuation des eaux en soulevant les tampons et/ou en réalisant un passage caméra sur la rue de la Fontaine Saint-Pierre.*  
*M. Michel Hy prend la parole et indique qu'il a contacté SUEZ EAU France à ce sujet. Ils sont allés sur place et pensent que le problème serait dû à un poste de relèvement pas assez puissant et à un afflux important d'eaux pluviales dans le réseau.*
- *M. Charly TERTRE indique que si, dorénavant, l'hygiénisation des boues doit se faire chaque année, il faudra l'intégrer au nouveau contrat (négociation des prix des prestations, augmentation du prix de l'eau...).*

**Le Conseil Municipal en prend acte.**

| VOTANTS | UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|-----------|------|--------|------------|
| 14      | 14        |      |        |            |

DELIBERATION N°045/2022

**7. DEMANDE DE SUBVENTION LEADER - RESTAURATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT-PIERRE**

Le Pays du Perche Sarthois a informé la commune que des financements complémentaires pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement LEADER 2019/2022 sont disponibles.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que la collectivité pourrait bénéficier de cette subvention à hauteur de 50 % de la dépense, plafonnée à un montant de 50 000 € H.T., pour la restauration des vitraux de l'Église Saint-Pierre ; en lien avec la fiche d'action "Soutien aux projets de restauration et de valorisation du patrimoine, accessibles aux publics touristiques".

Ce projet est destiné à restaurer les vitraux de l'église dégradés par le temps et qui présentent un risque de chute. Il devient, en effet, urgent d'entreprendre cette restauration pour garantir la sécurité des administrés et valoriser le patrimoine existant.

Plusieurs entreprises ont été consultées :

- Atelier de Vitrail à Domfront-en-Champagne (72) ;
- Vitrail France à Neuville-sur-Sarthe (72) : 99 351,00 € H.T.

L'entreprise Vitrail-France est, pour l'instant, la seule à avoir répondu.

Le plan de financement du projet global est le suivant :

| Origine des financements                            | Montant H.T. des dépenses retenues par chaque financeur | Taux  | Montant de subvention sollicité ou obtenu | Date d'attribution de subvention |
|-----------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------|----------------------------------|
| Union Européennes (FEADER - LEADER)                 | 99 351,00 €                                             | 50,0% | 49 675,50 €                               |                                  |
| Région                                              |                                                         |       |                                           |                                  |
| Conseil départemental                               |                                                         |       |                                           |                                  |
| Autre collectivité (à préciser)                     |                                                         |       |                                           |                                  |
| Autre financeur public (à préciser)                 |                                                         |       |                                           |                                  |
| <b>Total des financements</b>                       |                                                         | 50,0% | 49 675,50 €                               |                                  |
| <b>Part restant à la charge du maître d'ouvrage</b> |                                                         | 50,0% | 49 675,50 €                               |                                  |
| <b>MONTANT TOTAL H.T. DE L'OPERATION</b>            |                                                         |       | 99 351,00 €                               |                                  |

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de subvention LEADER pour le projet de "Restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Pierre" d'un montant estimé à 99 351,00 € H.T.

Les travaux devront être réalisés avant fin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :

- D'APPROUVER le projet "Restauration des vitraux de l'Eglise Saint-Pierre de Sillé-le-Philippe" ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à déposer une demande de subvention LEADER concernant le projet précité et de solliciter une aide de 49 675,50 €, représentant 50 % de la dépense ;
- D'ATTESTER de l'inscription du projet au budget de l'année en cours ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à transmettre les informations nécessaires à l'instruction du dossier ;
- D'AUTORISER Mme la Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

*En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, l'autofinancement de la commune prendra en charge la différence.*

| VOTANTS | UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|-----------|------|--------|------------|
| 14      | 14        |      |        |            |

DELIBERATION N°046/2022

## 8. ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES SARTHOISES "MAISONS FISSUREES"

L'Association des Communes sarthoises "Maisons Fissurées" (ACSMF) est régie par la Loi 1901.

Elle a pour objet :

- D'accompagner les communes pour faire leur demande de reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles auprès de la Préfecture ;
- De guider les communes à informer leurs administrés, en cas de reconnaissance ou non reconnaissance catastrophe naturelle retrait/gonflement des argiles ;
- D'accompagner les communes à faire leur recours gracieux et/ou par devant le Tribunal Administratif et/ou au-delà si besoin ;
- De mobiliser des fonds pour l'éventuelle prise en charge des études de sols et/ou les honoraires d'avocat, si besoin ;
- De prendre rendez-vous avec les parlementaires et/ou des membres du Gouvernement (Ministres...) en vue d'obtenir l'aide nécessaire à la défense des communes et des sinistrés ;
- D'être proche des Maires pour communiquer toutes les informations qu'elle aura en sa possession ;
- D'étudier la complexité de la reconnaissance de catastrophes naturelles et, pour autant, de la non-prise en charge par les assurances ;
- De gérer, avec le groupe des élus et l'ensemble des parlementaires, le devenir des années 2018 et 2019 ;

- D'étudier les dispositions prises par l'Etat qui sont complètement inadaptées aux particuliers victimes (9 fois sur 10) ;
- De prendre la responsabilité avec l'ensemble des adhérents de toutes manifestations possibles dans le calme ;
- De transmettre divers courriers à divers destinataires (assurances, avocat...).

Mme la Maire, ayant reçu déjà reçu deux plaintes d'administrés, propose au Conseil municipal d'adhérer à cette association.

Le montant de l'adhésion est fixé à 170,00 € par an pour les communes de 1 001 à 1 500 habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITE des présents et des représentés :**

- D'APPROUVER l'adhésion à l'Association des Communes Sarthoises "Maisons Fissurées" ;
- DE PRENDRE en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 170,00 € ;
- DE CHARGER Mme la Maire de toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

La personne référente sera : Michel HY.

Les administrés seront invités, via la lettre de Sillé et un affichage au panneau d'informations, à se déclarer en mairie.

| VOTANTS | UNANIMITE | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|---------|-----------|------|--------|------------|
| 14      | 14        |      |        |            |

DELIBERATION N°047/2022

## 9. DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Dans le cadre des délégations consenties à la Maire par le Conseil Municipal, Mme la Maire vous informe de :

### 9.1. Droit de Préemption Urbain

Mme la Maire informe le Conseil Municipal de sa décision de ne pas faire usage du droit de préemption de la commune de Sillé-le-Philippe pour la vente des biens situés au :

- 18 rue Saint-Exupéry
- 8 rue du Vivier

Le Conseil Municipal prend acte de sa décision.

### 9.2. Devis validé

| ENTREPRISES                   | SERVICES          | OBJETS                                                                     | MONTANTS HT        | MONTANTS TTC        |
|-------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>         |                   |                                                                            |                    |                     |
| GASCHE                        | ATELIER           | Remplacement du rouleau palpeur du broyeur accotement                      | 1 032,42 €         | 1 238,90 €          |
| MODULARIS                     | MAIRIE            | Logiciels SOLUTIONS 2022 - Licences                                        | 600,00 €           | 720,00 €            |
| EHPAD RESIDENCE AMICIE        | DIVERS            | Subvention équipement 2022                                                 |                    | 2 164,20 €          |
| CHERON PEINTURE               | CANTINE           | Travaux de peinture                                                        | 2 240,88 €         | 2 689,05 €          |
| PROMOCASH                     | CANTINE           | Installation d'un doseur de produit pour le lave-vaisselle                 | 293,69 €           | 352,43 €            |
| PROMOCASH                     | CANTINE           | Achat centrale vapeur                                                      | 348,65 €           | 418,38 €            |
| LIFEAZ                        | DIVERS            | Achat de 2 défibrillateurs                                                 | 3 880,00 €         | 4 656,00 €          |
| GUITTON TERRASSEMENT          | DIVERS            | City stade - Terrassement                                                  | 23 938,80 €        | 28 726,56 €         |
| AGORESPACE                    | DIVERS            | City stade                                                                 | 53 074,00 €        | 63 688,80 €         |
| GUITTON TERRASSEMENT          | DIVERS            | City stade - Travaux (tranchée)                                            | 384,00 €           | 460,80 €            |
|                               |                   |                                                                            | <b>85 792,44 €</b> | <b>105 115,12 €</b> |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>         |                   |                                                                            |                    |                     |
| <b>ATELIER</b>                |                   |                                                                            |                    |                     |
| CONTACT SERIGRAPHIE DIFFUSION | ATELIER           | Flocage Renault master                                                     |                    | 106,80 €            |
| DISTRICO                      | ATELIER           | Achat matériels divers                                                     |                    | 239,21 €            |
| SAGELEC                       | ATELIER           | Achat produits d'entretien pour WC public près de l'église                 |                    | 302,16 €            |
|                               |                   |                                                                            |                    | <b>648,17 €</b>     |
| <b>CANTINE</b>                |                   |                                                                            |                    |                     |
| SCOLAREST                     | CANTINE           | Repas du 01 au 31/07/2022                                                  |                    | 977,00 €            |
| BRICOMAN                      | CANTINE           | Achat boîte aux lettres                                                    |                    | 35,90 €             |
| THERMIC CHARPENTIER           | CANTINE           | Achat divers matériels pour raccordement électrique                        |                    | 90,31 €             |
| PROMOCASH                     | CANTINE           | Achat chaussures de sécurité pour nouvel agent                             |                    | 46,81 €             |
| PROMOCASH                     | CANTINE           | Achat produits d'entretien                                                 |                    | 565,40 €            |
|                               |                   |                                                                            |                    | <b>1 715,42 €</b>   |
| <b>ECOLE</b>                  |                   |                                                                            |                    |                     |
| GROUPE DELTA OUEST            | ECOLE             | Achat fournitures scolaires rentrée 2022                                   |                    | 315,43 €            |
| GROUPE DELTA OUEST            | ECOLE             | Achat ramettes de papier                                                   |                    | 257,40 €            |
| LECLERC                       | ECOLE             | Achat adaptateurs prises pour capteurs CO <sub>2</sub>                     |                    | 44,10 €             |
| BRICOMAN                      | ECOLE             | Achat divers matériels pour réparation                                     |                    | 23,10 €             |
| THUARD                        | ECOLE             | Achat livres scolaires                                                     |                    | 250,44 €            |
| PROMOCASH                     | ECOLE             | Achat produits d'entretien                                                 |                    | 1 193,72 €          |
| ORAPI HYGIENE                 | ECOLE             | Achat produits d'entretien                                                 |                    | 386,24 €            |
| OPEN DIGITAL EDUCATION        | ECOLE             | Abonnement année scolaire 2022/2023<br>Espace numérique de travail e-primo |                    | 274,68 €            |
|                               |                   |                                                                            |                    | <b>2 745,11 €</b>   |
| <b>HALLE AUX SPORTS</b>       |                   |                                                                            |                    |                     |
| PROMOCASH                     | HALLE AUX SPORTS  | Achat produits d'entretien                                                 |                    | 79,27 €             |
|                               |                   |                                                                            |                    | <b>79,27 €</b>      |
| <b>MAIRIE</b>                 |                   |                                                                            |                    |                     |
| MODULARIS                     | MAIRIE            | Installation applications Modularis sur nouvel ordinateur portable         |                    | 108,00 €            |
| MODULARIS                     | MAIRIE            | Logiciels SOLUTIONS - Contrat de maintenance 2022                          |                    | 235,60 €            |
| LERIVEREND                    | ADMINISTRATION    | Visite médecin agréé pour un agent                                         |                    | 72,00 €             |
| LECLERC                       | MAIRIE            | Achat fournitures diverses                                                 |                    | 15,79 €             |
| CONTY                         | MAIRIE            | Achat cordon RJ45                                                          |                    | 9,00 €              |
| SANTE AU TRAVAIL 72           | ADMINISTRATION    | Cotisation 2022 : 01/07 au 30/09/2022                                      |                    | 410,40 €            |
| LA POSTE                      | ADMINISTRATION    | Affranchissement divers courriers envoyés en RAR                           |                    | 55,30 €             |
| LA POSTE                      | ADMINISTRATION    | Affranchissement pour envoi cartes électorales 2022                        |                    | 39,75 €             |
| JOURNAL DES MAIRES            | ADMINISTRATION    | Abonnement 2022 : Journal des Maires                                       |                    | 110,00 €            |
| GUEDET                        | MAIRIE            | Achats divers pour fêtes et cérémonies                                     |                    | 176,12 €            |
| KONICA MINOLTA                | MAIRIE            | Imprimante/Photocopieuse - Relevés de pages                                |                    | 415,32 €            |
| PROMOCASH                     | MAIRIE            | Achat produits divers                                                      |                    | 82,78 €             |
| PROMOCASH                     | MAIRIE            | Achat chaussures de sécurité pour agent d'entretien                        |                    | 37,31 €             |
|                               |                   |                                                                            |                    | <b>1 767,37 €</b>   |
| <b>SALLE POLYVALENTE</b>      |                   |                                                                            |                    |                     |
| PROMOCASH                     | SALLE POLYVALENTE | Achat produits d'entretien                                                 |                    | 184,71 €            |
| THERMIC CHARPENTIER           | SALLE POLYVALENTE | Achat divers matériels pour réparation                                     |                    | 111,13 €            |
| PROMOCASH                     | SALLE POLYVALENTE | Achat cuillères à café                                                     |                    | 19,01 €             |
| ORAPI HYGIENE                 | SALLE POLYVALENTE | Achat produits d'entretien                                                 |                    | 56,35 €             |
|                               |                   |                                                                            |                    | <b>371,20 €</b>     |
| <b>AUTRES SERVICES</b>        |                   |                                                                            |                    |                     |
| COUPES PATARD                 | MAIRIE            | City stade - Achat trophées pour inauguration                              |                    | 20,80 €             |
| COUPES PATARD                 | MAIRIE            | Comice agricole - Achat trophées                                           |                    | 44,50 €             |
| DISTRICO                      | JOURNEE CITOYENNE | Achat matériels divers                                                     |                    | 153,85 €            |
| HYDRALIANS                    | DIVERS            | City stade - Achat matériels divers                                        |                    | 435,16 €            |
| PYROCONCEPT                   | MAIRIE            | 14 juillet - Feu d'artifice                                                |                    | 2 970,00 €          |
| DGFIP                         | ADMINISTRATION    | Taxes foncières 2022                                                       |                    | 555,00 €            |
| Mme MECHE                     | JOURNEE CITOYENNE | Remboursement location camion frigorifique et matériels de peinture        |                    | 157,41 €            |
| MAUDET                        | JOURNEE CITOYENNE | Achat matériels divers                                                     |                    | 248,29 €            |
| FRAIS MALIN                   | DIVERS            | 14 juillet - Location château gonflable                                    |                    | 80,00 €             |
| FRAIS MALIN                   | DIVERS            | 14 juillet - Achats divers pour fêtes et cérémonies                        |                    | 57,99 €             |
| AMICALE RENE LANGLAIS         | DIVERS            | 14 juillet - Remboursement boissons pour les jeunes                        |                    | 20,00 €             |
| LE RENDEZ-VOUS                | DIVERS            | 14 juillet - Achats repas et boissons                                      |                    | 76,75 €             |
|                               |                   |                                                                            |                    | <b>4 819,75 €</b>   |
|                               |                   |                                                                            |                    | <b>12 146,29 €</b>  |

## 10. INFORMATIONS DIVERSES

### 10.1. Ressources humaines

#### ○ *Service administratif*

##### ▪ **Agent administratif à temps partiel pour raison thérapeutique**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que l'adjoint administratif territorial, qui accomplit depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022 un service à temps partiel pour raison thérapeutique à raison de 50 % de la durée légale du travail, a demandé une prolongation jusqu'au 30/11/2022.

Après avis d'un médecin agréé, cette demande de prolongation a été accordée pour une durée de 3 mois supplémentaire.

Dans le cadre de la recherche d'économie d'énergie, Mme la Maire indique que cet agent, présent seul le mercredi matin, travaillera sur 4 matinées au lieu de 5 pendant la période hivernale. Cela permettra de baisser le chauffage du bâtiment mairie du mardi soir au jeudi matin.

##### ▪ **Arrêt maladie d'un agent administratif**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent administratif a été placé en congé de maladie ordinaire du 29/09 au 07/10/2022 inclus.

#### ○ *Service technique*

##### ▪ **Arrêt maladie d'un agent en contrat PEC**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique a été placé en congé de maladie ordinaire du 27/07 au 26/08/2022 inclus et en congé pour accident de travail du 22 au 23/09/2022 inclus.

#### ○ *Service scolaire*

##### ▪ **Arrêt maladie d'une ATSEM**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'une ATSEM a été placée en congé de maladie ordinaire du 22 au 23/09/2022 inclus.

##### ▪ **Arrêt maladie d'un agent d'animation**

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent d'animation a été placé en congé de maladie ordinaire du 22 au 28/09/2022 inclus.

### 10.2. Ergonomie des postes de travail d'accueil

Les Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) est l'organisme qui collecte les contributions des établissements publics qui ne satisfont pas à l'emploi d'emploi de 6 % de travailleurs en situation de handicap.

C'est grâce à ces contributions que le FIPHFP peut aider les employeurs publics à financer, au cas par cas, des aides techniques et humaines pour favoriser l'insertion professionnelle ou le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Ses aides permettent notamment de compenser les surcoûts générés par l'aménagement de poste des agents.

La commune a entrepris un réaménagement des postes de travail des deux agents d'accueil (RQTH) nouvellement recrutés avec l'aide d'un ergonome et de CAP Emploi.

L'étude de réaménagement du poste du troisième agent administratif RQTH est actuellement en cours.

Afin d'acquiescer ce matériel, une nouvelle demande de financement a été effectuée pour un montant de 739,80 € H.T., soit 69 % de la dépense estimée (1 071,91 € H.T.).

### 10.3. Travaux

#### ○ *Travaux de réhabilitation du centre-bourg*

##### ▪ **Zone 1 : du cimetière au carrefour de la rue des Courtils**

L'abri et la main courante ont été installés dans le cimetière.

Plantations en attente.

##### ▪ **Zone 2 : de la rue des Courtils à la boulangerie + impasse du Presbytère**

Au niveau de l'impasse du Presbytère, une zone du fil d'eau pavé a été endommagée. L'entreprise COLAS doit procéder à sa réfection avant l'inauguration du centre-bourg.

- **Zone 3 : place de l'église**

Plantations derrière l'église en attente.

- **Zone 4 : de la boulangerie au monument aux morts**

- **Zone 5 : rue Neuve et place de la mairie**

Le constat de reprise des végétaux est prévu le 14 octobre prochain.

#### 10.4. Installation des défibrillateurs

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que les deux défibrillateurs ont été installés en août : l'un a été installé sous le préau de la cantine à proximité de la mairie, de la salle polyvalente et de l'école, l'autre à la halle aux sports du côté de la buvette extérieure. Ils sont libres d'accès.

L'alarme du défibrillateur placé à la halle aux sports est déjà dégradée.

#### 10.5. Demandes de subventions

- *Fonds territorial de relance*

Par un courrier daté du 24/06/2022, M. le Président du Conseil Départemental a informé Mme la Maire de la création d'un fonds territorial de relance doté de 12 M€ pour soutenir les communes et les communautés de communes en leur octroyant des crédits destinés à financer des projets d'investissement utiles à leur territoire.

A ce jour, 320 collectivités ont établi une convention pour ce premier plan de relance avec le Département. Pour mémoire, la commune de Sillé-le-Philippe a reçu une subvention de 19 800 € pour le projet "Création d'un city stade et réfection de l'éclairage du terrain de football dans l'enceinte du terrain de sports de Sillé-le-Philippe".

Fort de cette réussite, le Département met en place un nouveau fonds d'investissements durables de 14,5 M€ pour 2022-2025. La commune peut ainsi prétendre à une subvention de 21 680 € par an.

Pour actionner le nouveau fond, le premier doit avoir été utilisé.

- *Achat de capteurs de CO<sub>2</sub>*

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a déposé, auprès de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN), une demande de subvention pour l'achat de capteurs de CO<sub>2</sub>.

La commune a fait l'acquisition de 9 capteurs de CO<sub>2</sub> pour un montant 846,00 € T.T.C. Ils ont été installés à la rentrée à l'école et à la cantine scolaire.

Une subvention d'un montant de 840 € a été versée (8 € par élève - 105 élèves déclarés le 16/09/2021) ; soit 99 % de la dépense.

#### 10.6. Fermeture de la Trésorerie de Saint-Calais

Une réorganisation des services de la DDFiP de la Sarthe est intervenue au 01/09/2022. Cette réorganisation s'inscrit dans la démarche de construction du Nouveau Réseau de Proximité des Finances publiques (NRP) dont la mise en œuvre s'étalera jusqu'en 2023.

Le nouveau réseau de la DGFIP, au sein des collectivités, sera structuré suivant une ligne de partage entre d'une part, des services de gestion comptable et, d'autre part, des cadres dédiés exclusivement au conseil aux ordonnateurs locaux (les conseillers aux décideurs locaux).

La trésorerie de Saint-Calais a donc fermé le 01/09/2022. La gestion comptable de notre collectivité a été transférée au service de gestion comptable de La Ferté-Bernard.

Un conseiller aux décideurs locaux a été nommé pour notre commune.

#### 10.7. Désignation d'un correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du Conseil Municipal.

Mme la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a désigné M. Michel HY.

Ce correspondant a pour fonctions :

- La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.
- Il est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.
- Il a une mission d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal.

Sous l'autorité du Maire, il peut :

- o participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- o concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- o concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- o concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il doit informer périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

#### 10.8. Effacement électrique des ménages via la société VOLTALIS

Dans le cadre du Plan Climat Air Énergie Territorial du Pays du Mans et de ses objectifs de réduction des consommations d'énergie et compte-tenu de la situation énergétique nationale et internationale, M. le Président du Pays du Mans Stéphane LE FOLL et M. Jacques GOUFFÉ Vice-Président à la Transition Énergétique, après délibération en Comité Syndical du 04/03/2022, proposent aux communes du Pays du Mans une action concrète de sobriété énergétique à destination des ménages : l'effacement électrique des ménages via la société VOLTALIS.

L'effacement électrique ou "gestion active de la consommation électrique" ou "effacement diffus" est une solution innovante permettant de mieux piloter la consommation d'électricité.

Le boîtier proposé par VOLTALIS est une solution simple, efficace et gratuite (sans abonnement) pour le territoire et les particuliers car le système de l'effacement est rémunéré par RTE via la tension que libère VOLTALIS sur le réseau national.

Par ailleurs, le déploiement de la solution d'effacement électrique est un moyen de répondre à l'article 11 du décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie qui inscrit l'effacement électrique comme un objectif à moyen : 4,5 GW d'ici 2023, 6,5 GW d'ici 2028.

Pour organiser l'effacement des consommations, RTE s'appuie sur deux grands types de consommateurs : les industries et les particuliers. Le secteur résidentiel représente, en 2018, 30 % des consommations d'énergie électrique du Pays du Mans (385 GWh sur 1 340 GWh).

On fait généralement intervenir l'effacement quand la consommation d'électricité nationale est plus élevée que sa production. L'électricité étant une énergie encore difficile à stocker.

Cet effacement contribue également à la diminution de la demande d'électricité en période de pointe, in fine, du recours à la production d'électricité par les centrales à charbon tout en permettant une meilleure insertion des énergies renouvelables sur le réseau.

Cette solution permet de maintenir l'équilibre du système électrique entre production et consommation. Véritable levier de flexibilité du réseau, cette gestion active permettra à terme d'apporter une réponse à la tension sur le réseau ENEDIS dans un contexte où nos usages, notamment de mobilité, tendent à s'électrifier. En France, c'est RTE qui est chargé de maintenir l'équilibre entre l'offre d'électricité et la demande.

VOLTALIS se positionne comme opérateur d'effacement électrique au niveau national et en partenariat avec RTE afin de coordonner et agréger en temps réel les actions d'effacement électrique sur le réseau.

Le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire représente une part importante de la consommation énergétique d'un foyer chauffé au tout électrique. La gestion active de la consommation électrique des particuliers consiste notamment à réduire sur de très courts moments (10 min) la consommation d'appareils énergivores

(radiateurs, eau chaude sanitaire). Ce sont les appareils qui ont une consommation dite "flexible" et ne concerne pas l'éclairage, les appareils branchés sur les prises de courant ou les appareils ménagers.

Le ménage n'a pas le contrôle des coupures organisées par VOLTALIS. Via l'application, il peut compléter l'action de VOLTALIS, le rendant acteur de sa sobriété énergétique.

Le boîtier installé chez les particuliers peut être accompagné d'une application qui permet en temps réel 7 jours/7 de suivre sa consommation électrique, de piloter à distance ses radiateurs et de suivre ses dépenses.

La société VOLTALIS prend en charge la totalité des frais du coût du boîtier, de sa pose, de son suivi et de sa maintenance.

En Sarthe, des acteurs se sont déjà positionnés sur cette solution comme les bailleurs sociaux (Sarthe Habitat). D'autres collectivités comme Brest Métropole, Lorient Agglomération, Saint-Brieuc... se sont engagés sur cette action.

Étant donné qu'il s'agit d'une solution à destination directe des administrés, il est proposé que ce soit la commune qui porte le déploiement de l'action.

Si un nombre significatif de communes souhaitent accompagner le déploiement de cette solution, le Pays du Mans proposera un conventionnement commun et unique avec VOLTALIS afin de faciliter ce déploiement.

**Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des membres présents, donne son accord pour participer au déploiement de VOLTALIS.**

#### 10.9. Rénovation énergétique des bâtiments communaux

Mme la Maire a eu l'occasion d'échanger avec M. Yann FAUCONNIER, chargé de mission Plan Climat au Pays du Mans.

Lors de cet échange, le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente a été abordé et, notamment, les difficultés de bénéficier d'une ingénierie sans grever le budget travaux.

Le Pays du Mans peut accompagner la collectivité en partenariat avec l'ATESART, en charge du fonds chaleur.

Pour mémoire, un audit énergétique avait été réalisé en 2021 sur l'ensemble des bâtiments, excepté le bâtiment scolaire rénové en 2018. Cet audit avait été subventionné par le Conseil départemental via l'ATESART.

La commission travaux, voirie, sécurité et environnement a été conviée le 23/09 à une rencontre avec le Pays du Mans et l'ATESART pour échanger sur un projet plus global de rénovation énergétique des bâtiments communaux (isolation, réfection de l'éclairage et changement du mode de chauffage (gaz, électrique)) pour la salle polyvalente, la cantine et la mairie ; avec en option l'école qui paraît plus difficile à relier au projet compte tenu de la géographie et des travaux récemment menés sur la place de la mairie. L'audit de 2021 servira de base de travail.

L'adhésion de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien au Pays du Mans et l'adhésion de la commune à l'ATESART permettent à la collectivité d'être accompagnée à la fois pour l'ingénierie et les demandes de financements. Ces travaux pourraient être inscrits au budget 2023.

Pour mémoire, le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente est répertorié dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien.

#### 10.10. La Mission Locale Sarthe Nord - Territoire du Gesnois Bilurien

Les missions locales exercent une mission de service public de proximité, avec un rôle essentiel : accompagner tous les jeunes de 16 à 26 ans sortis du système initial, dans leurs parcours d'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale (santé, logement, mobilité...).

Association de loi 1901 à but non lucratif.

Le territoire Sarthe Nord :

Arrondissement de la Sous-Préfecture de Mamers 2 847 km<sup>2</sup>

3 Pays (Pays du Perche Sarthois, Pays de la Haute Sarthe, Pays d'Alençon)

6 Communautés de communes (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé, Gesnois Bilurien, Haute Sarthe, Alpes Mancelles, Maine Saosnois, Huisne Sarthoise, Vallées de la Braye et de l'Anille)

193 communes

Financement : Etat, Conseil Régional, Conseil Départemental, Communautés de communes...

Conseil d'administration : 2 membres titulaires et 2 membres suppléants siègent pour la Communauté de communes Le Gesnois Bilurien

4 lieux d'accueil : Savigné-l'Évêque, Montfort-le-Gesnois, Connerré, Bouloire

Répartition par commune des jeunes accueillis en 2021 :

| Commune                    | Jeunes accueillis | dont 1 <sup>er</sup> accueil |
|----------------------------|-------------------|------------------------------|
| Ardenay-sur-Mérize         | 3                 | 0                            |
| Bouloire                   | 35                | 10                           |
| Connerré                   | 34                | 12                           |
| Coudrecieux                | 6                 | 1                            |
| Fatines                    | 3                 | 3                            |
| Le Breil-sur-Mérize        | 14                | 7                            |
| Lombron                    | 18                | 9                            |
| Maisoncelles               | 1                 | 0                            |
| Montfort-le-Gesnois        | 27                | 13                           |
| Maille-le-Jalais           | 5                 | 4                            |
| Saint-Corneille            | 10                | 5                            |
| Saint-Célerin              | 13                | 4                            |
| Saint-Mars-de-Locquenay    | 5                 | 3                            |
| Saint-Mars-la-Brière       | 28                | 12                           |
| Saint-Michel-de-Chavaignes | 11                | 5                            |
| Savigné-l'Évêque           | 22                | 10                           |
| Sillé-le-Philippe          | 9                 | 5                            |
| Soulitré                   | 3                 | 0                            |
| Surfonds                   | 4                 | 0                            |
| Thorigné-sur-Duë           | 25                | 4                            |
| Torcé-en-Vallée            | 8                 | 5                            |
| Tresson                    | 8                 | 2                            |
| Volnay                     | 6                 | 3                            |
| <b>TOTAL</b>               | <b>296</b>        | <b>117</b>                   |

Typologie des jeunes accueillis :

Sexe : 54 % de jeunes hommes – 46 % de jeunes femmes

Tranches d'âge : 16-17 ans = 3 %, 18-21 ans = 58 %, 22-25 ans = 39 %

Solutions pour les 296 jeunes accompagnés en 2021 :

198 jeunes en dynamique d'emploi ou de formation

104 jeunes en parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie

33 jeunes bénéficiaires de la garantie jeune (accompagnement personnalisé pour les jeunes en grande précarité)

#### 10.11. Demande installation distributeur pizzas

Mme la Maire a eu un échange téléphonique le 16/09 avec un fabricant de distributeurs à pizzas qui recherche un emplacement pour une implantation sur la commune.

La majorité des membres du Conseil Municipal est favorable à l'installation éventuelle d'un tel équipement hors centre bourg et à condition de trouver un emplacement sécurisé. Le projet finalisé pourra être étudié.

#### 10.12. Commissions extra-municipales

o Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Mme la Maire informe le Conseil Municipal que M. Roger GUILLET, Président de l'Association Familles rurales, a démissionné du CCAS pour raisons personnelles.

Mme la Maire va donc solliciter l'association pour désigner un nouvel administrateur.

### 10.13. Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région Vive Parence (SIAEP)

- Comité syndical du 22/09/2022 (Charly TERTRE)
  - Présentation du RQPS 2021.
  - Données importantes à retenir : 16 208 habitants, 8 484 abonnés 1 050 000 m<sup>3</sup> produits, 547 km de canalisation, 3 unités de production et 8 réservoirs.
  - La consommation par habitation est de 116 m<sup>3</sup> par an, ce qui correspond à 16 l/jour/habitant.
  - 61 fuites réparées sur l'année, pour une économie d'eau de 500 m<sup>3</sup>/jour.
  - 29 nouveaux branchements et 2 516 compteurs renouvelés.
  - 567 000 euros pour le renouvellement du réseau.
  - Le coût de l'abonnement est de 24 euros avec 0,58 euros par m<sup>3</sup>.
  - Le rapport de l'ARS note :
    - pour le captage des Bretellières : une très bonne qualité de l'eau,
    - pour le captage de la Moirie : problème de CVM,
    - pour le captage de la Vetilerie : problème de nitrates et de pesticides.
- Tous ces problèmes de qualité sont résolus par une dilution avec l'eau des Bretellières.
- La quantité d'eau est suffisante. Il n'y a pas de risque de rupture d'approvisionnement.

## 11. QUESTIONS DIVERSES

*M. Hervé TARRADE :*

*Demande d'une étude d'éclairage "arrêt de bus Chanteloup" dans le sens Mamers - Le Mans ?*

*Réponse de M. Michel HY : CITEOS est intervenu, il y a quelques jours, car il y avait une panne. Cette dernière a été réparée. L'abri bus est dorénavant suffisamment éclairé.*

*M. Hervé TARRADE : lors du dernier conseil, M. Cyrille MONTAROU a parlé de la vitesse excessive dans le centre bourg. M. Hervé TARRADE informe le Conseil qu'il a failli se faire renverser dans le carrefour de l'ancien monument aux morts par une voiture qui a coupé le carrefour. Il réitère sa demande de sécuriser ce carrefour avec du mobilier urbain pour réduire la vitesse.*

*Réponse de Mme la Maire : la vitesse dans ce carrefour est déjà limitée à 30 km/h. L'installation de mobilier urbain dans la courbe a été discutée lors des travaux de réaménagement du centre bourg. Cette option n'avait pas été retenue pour permettre, notamment, aux riverains de s'arrêter en toute sécurité devant chez eux afin de décharger leur véhicule et avoir une voirie élargie pour les « gros véhicules » ou « engins agricoles ». Un avis sera demandé à l'Agence Technique Départementale (ATD).*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire clôt la séance à zéro heure zéro minute.

Délibéré, les jour et an susdits.

*Procès-verbal réalisé avec le support de la Secrétaire de mairie et validé par la Secrétaire de séance.*

Claudia DUGAST  
Maire



Dora VIGNAIS  
Secrétaire de séance